

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

**Objet : Modification des indemnités des élus.**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 06/04/2023

**Présents** : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Karine LESPIAU.

**Absent excusé** : Joël VIDOT, Marc DABESCAT et Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Karine LESPIAU

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 Mai 2020,

VU l'arrêté municipal du 4 Septembre 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**CONSIDERANT** que le C.G.C.T susvisé fixe les taux minimums et qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités alloués au Maire et aux Adjoints,

**CONSIDERANT** que la Commune compte moins de 500 habitants,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité et à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2023 :

- De diminuer l'indemnité allouée à Monsieur Jean Marc DUPOUY Maire de la Commune de BATS. Elle sera calculée par référence à l'indice 1027 et au taux de 20.5% et subira automatiquement les majorations du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1027.
- De diminuer l'indemnité allouée à chaque adjoint sera calculée par référence à l'indice brut 1027 et au taux de :
  - Mme Paula MARTINET 1er Adjoint Taux de 8%
  - Mme Gaëlle MARTIN 2<sup>ème</sup> Adjoint Taux de 8%
  - Mr François DEDEBAN 3<sup>ème</sup> Adjoint Taux de 8%
- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, à l'article 65311.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

DUPOUY Jean-Marc

